



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS MASCULINES SENIORS

PROCES-VERBAL n° 11

Date de la réunion : réunion restreinte du 27 novembre 2025

Lieu : siège du DFSM.

Membres présents : Madame HANOUE Laëtitia.

Messieurs FOISSEAU Joël, LANGLOIS Stéphane, LEBRUN Jean-Luc, LECORNU Pierre, LEFEVRE Dominique, MOGIS Michel.

Membres excusés :

Invités :

RAPPEL AUX CLUBS

Les clubs sont informés que toutes les feuilles de matchs sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence de délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, c'est le club recevant qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District via FOOTCLUBS et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 des règlements des compétitions du DFSM.



RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculine Seniors sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 100 des Règlements Généraux de la L.F.N.

INFORMATION POUR LES CLUBS

La Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors tient à rappeler :

- **Qu'elle refusera toutes les demandes de report pour les rencontres SENIORS et critérium VETERANS.**
- **Seul est autorisé d'avancer les rencontres.**
- **Possibilité de jouer en semaine pour le critérium vétérans avec l'accord de la Commission.**

HOMOLOGATION DES COUPES

COUPE JEAN MERAULT 2ème tour du 16 novembre 2025

Match N° 555025830 FC NEUFCHATEL EN BRAY 2 / ES AUMALOISE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de FC NEUFCHATEL EN BRAY

Le club de FC NEUFCHATEL EN BRAY 2 est qualifié pour le prochain tour

Match N° 555025826 YERVILLE FC 1 / ENT.MOTTEVILLE CROIX MARE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, numérotation maillots non réglementaire. Une amende de 20€ est infligée au club de YERVILLE FC

Le club de l'ENT.MOTTEVILLE CROIX MARE 1 est qualifié pour le prochain tour

Match N° 555025819 GAINNEVILLE AC 1 / AS FAUVILLAISE 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, numérotation maillots non réglementaire. Une amende de 20€ est infligée au club de GAINNEVILLE AC

Le club de GAINNEVILLE AC 1 est qualifié pour le prochain tour

Match N° 555025824 CAUX FC 2 / FC VENTOIS 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, numérotation maillots non réglementaire. Une amende de 20€ est infligée au club de FC VENTOIS

Le club de CAUX FC 2 est qualifié pour le prochain tour



Match N° 555025818 ES JANVALAISE 1 / US LONDINIÈRES 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au club de l'ES JANVALAISE

Le club de l'US LONDINIÈRES 1 est qualifié pour le prochain tour

Match N° 555025827 AS LE TREPORT 1 / ES ARQUES LA BATAILLE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence licence arbitre assistant. Une amende de 5€ est infligée au club de l'ES ARQUES LA BATAILLE

Le club de l'AS LE TREPORT 1 est qualifié pour le prochain tour

Toutes les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

COUPE ANDRE CAILLOT 2ème tour du 16 novembre 2025

Match n° 55027555 US GREGEOISE 2 / FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM 1

Forfait déclaré du club de l'US GREGEOISE.

La commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu au club de l'US GREGEOISE sur le score de 3 buts à 0 pour en faire bénéficier le FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM.
- Inflige une amende de 112€ à l'US GREGEOISE.
- et dit qualifiée le club du FC FREVILLE BOUVILLE SIVOM pour le prochain tour

Match n° 55027552 F.A. CAUX MARINE 1 / FC TOTES 2

FMI transmise hors délai, une amende de 20 € est infligée au club de F.A. CAUX MARINE

Match n° 55027346 LE HAVRE FC 2012 2 / US YEBLERONNAYSE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué, une amende de 15 € est infligée au club du LE HAVRE FC 2012

Match n° 55027265 FC DU NORD OUEST 2 / S.DE GRAND QUEVILLY 2

Réserve d'avant match du club de S.DE GRAND QUEVILLY non confirmée.

Match n° 55027416 ISNEAUVILLE FC 1 / ES PLATEAU FOUARMONT REALCAMP 3

Réserve d'avant match du club de ISNEAUVILLE FC non confirmée.

Match n° 55027266 AS CANTON D'ARGUEIL 2 / AS GOURNAY FOOTBALL 2

Pour cause d'arrêté municipal, la rencontre est reportée au 18 janvier 2026



Match n° 55027560 YERVILLE FC 2 / FC ROLLEVILLE 1

Pour cause d'arrêté municipal, la rencontre est reportée au 18 janvier 2026

Match n° 55027635 US LUNERAY 3 / FC BAILLY EN RIVIERE 1

Pour cause d'arrêté municipal, la rencontre est reportée au 18 janvier 2026

COUPE ROBERT BALLUET 2ème tour du 16 novembre 2025

Match n° 55027077 US GREGEOISE 3 / AS ST PIERRE VARENGEVILLE 2

Feuille de match insuffisamment rédigée, numérotation maillots non réglementaire. Une amende de 20€ est infligée au club US GREGEOISE 3.

Match n° 55020078 US BOLBEC 3 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 2

Réserves d'avant match déposées par le capitaine de l'ESPC ST GILLES ETAINHUS 2, le dossier transmis à la Commission Départementale des Règlements Contentieux est placé en instance d'homologation

Match 55026853 US LANQUETOT 1 / FC GRUCHET LE VALASSE 2

Le match est reporté au 21 décembre 2025

COUPE SENIORS VETERANS ANDRE STRAPPE 2ème TOUR DU 16 novembre 2025

Match n° 55028053 FC OFRANVILLAIS 41 / CAUX FC 41

Absence de feuille de match après plusieurs réclamations; une amende de 70€ est infligée au FC OFRANVILLAIS.

Match n° 55028056 St RIQUIER GASEG 41 / ES.JANVALAISE 41

Constatant l'absence sur le terrain de l'ES.JANVALAISE 41 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- donne match perdu par forfait à l'ES. JANVALAISE 41 sur le score de 0 but à 3.
- pour en faire bénéficier St RIQUIER GASEG 41 sur le score de 3 buts à 0.
- inflige une amende de 168€ à l'ES.JANVALAISE.
- dit que les frais d'arbitrage doivent être débités du compte de l'ES JANVALAISE et portés au crédit de ST RIQUIER GASEG.
- dit St RIQUIER GASEG qualifié pour le prochain tour de la compétition.

Match n° 55027922 ES TOURVILLAISE 41 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 41

Réclamations d'après match de l'ES TOURVILLAISE.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.



Match n° 54858305 U. FONTAINAISE 41 / OH TREFILERIE NEIGES 41

Réclamations d'après match de l'U FONTAINAISE.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Le Président de la commission

M. LECORNU Pierre

Le Secrétaire de la commission

M. MOGIS Michel